

**Disclaimer:** Ce document vous donne un aperçu très global d'un produit d'assurance. L'information dans cette fiche n'est pas personnalisée en fonction de vos besoins spécifiques. Seule la police complète vous donnera un aperçu exact de vos droits et obligations et des nôtres. Informez-vous donc auprès de votre courtier et consultez les Conditions Générales sur le produit d'assurance choisi sur <https://www.baloise.be/fr/contact-service/conditions-generales.html>.

## Quel est ce type d'assurance?

Cette assurance est une assurance de choses pour tous les dégâts matériels aux bâtiments et aux biens professionnels dont vous êtes propriétaire, locataire ou utilisateur. Le montant assuré bâtiment et contenu (hors Pertes d'exploitation) doit être compris entre 1.701.541 EUR (ABEX 858) et 6.000.000 EUR (non indexé). La couverture peut être étendue avec une garantie Pertes d'exploitation.



### Qu'est-ce qui est assuré?

#### ✓ Tous risques sauf

Nous assurons les biens mentionnés dans la police contre les dégâts matériels aux biens dus à un événement soudain, imprévisible ou irrésistible en raison d'un péril non exclu. La perte de biens est également assurée.

#### ✓ Risque électrique

Nous assurons les biens mentionnés dans la police contre les dégâts matériels occasionnés par l'électricité aux appareils électriques, machines et moteurs ainsi que leurs accessoires et qui sont utilisés pour la production ou l'exploitation. Nous assurons aussi les dégâts aux installations électriques qui font partie du bâtiment et à leurs composants électroniques.

#### Assuré aussi de manière automatique

- ✓ Tout nouvel investissement (tant un bâtiment que du matériel) qui est réceptionné dans la période assurée, jusqu'à 120 jours si le montant total ne s'élève pas à plus de 20 % du montant total assuré en bâtiment et matériel, avec un maximum de 1.000.000 EUR.
- ✓ Le matériel et les marchandises déplacés temporairement (au max. 120 jours par an) dans un bâtiment pour des foires annuelles ou des expositions dans l'Union Européenne jusqu'à 250.000 EUR.
- ✓ Les frais supplémentaires engagés pour la reconstruction ou la restauration du bâtiment endommagé afin de le rendre conforme aux nouvelles normes de construction obligatoires, à concurrence de 10 % de la valeur du bâtiment endommagé avec un maximum de 250.000 EUR.

#### ✓ Garantie optionnelle Pertes d'exploitation

Les indemnités pour maintenir le résultat d'exploitation de l'entreprise assurée lorsque les activités qui contribuent à l'obtention de son chiffre d'affaires ont été totalement ou partiellement interrompues ou diminuées en raison d'un sinistre matériel.

#### Garanties facultatives

- ✓ Responsabilité Civile Immeuble
- ✓ Vol
- ✓ Catastrophes naturelles



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Biens non assurés, e.a : animaux, plantes et végétaux en dehors des bâtiments, fourrures, bijoux, métaux précieux, pierres précieuses, objets d'art, monnaies, sol, routes, ponts et tunnels.
- ✗ Les périls exclus et les dégâts causés par e.a.: la guerre ou des faits analogues, le terrorisme ou le sabotage, les armes ou engins destinés à exploser en raison d'une modification de la structure du noyau atomique, une décision judiciaire ou administrative, des faits intentionnels causés par l'assuré ou avec sa complicité, la présence ou la dispersion d'amiante, de fibre d'amiante ou de produits qui contiennent de l'amiante.

#### Risque électrique

- ✗ E.a. : les dégâts aux appareils dont l'utilisation ne correspond pas à celle pour laquelle ils sont destinés, en raison de failles ou erreurs qui existaient déjà ; la reconstitution de dessins et de modèles.



### Y a-t-il des limitations de couverture?

#### Entre autres :

- ! Risque électrique: les dégâts aux appareils, machines et aux moteurs électriques qui concernent des marchandises jusqu'à 200.000 EUR.
- ! Dégâts des eaux: les frais jusqu'à 12.500 EUR pour détecter et réparer les conduites défectueuses en cas de sinistre couvert.
- ! Vent, tempête, pluie, grêle, neige, sable ou poussière aux biens meubles extérieurs ou aux bâtiments et à leur contenu: les frais pour la remise en état du jardin avec de jeunes plantations similaires, ... jusqu'à 5.000 EUR.
- ! Les frais de décontamination des sols en cas de restauration des jardins et des cours après un sinistre couvert jusqu'à 50 000 EUR.

Les indemnisations et la franchise sont liées à l'indice ABEX. Les montants assurés pour les assurances de responsabilité sont liés à l'indice CPI.



## Où suis-je couvert?

- ✓ À l'adresse du risque en Belgique.
- ✓ Le matériel et les marchandises déplacés temporairement dans l'Union Européenne.



## Quelles sont mes obligations?

- Lorsque vous prenez la police, vous êtes obligé de communiquer correctement et précisément toutes les informations qui pourraient avoir une influence sur l'évaluation du risque.
- Vous êtes obligé de communiquer précisément toute nouvelle information qui pourrait entraîner une aggravation considérable et permanente du risque.
- Vous devez faire le nécessaire pour prévenir des dommages.
- En cas de sinistre, vous devez faire tout ce qui est possible pour limiter l'importance des dommages.
- En cas de sinistre, vous devez éviter que des modifications soient apportées aux biens endommagés, qui empêcheraient de déterminer la cause ou l'importance des dommages.
- En cas de sinistre, vous devez nous prévenir immédiatement et nous remettre tous les documents et toutes les informations sur le sinistre.
- En cas de sinistre, vous devez refuser toute reconnaissance de responsabilité, tout paiement ou toute promesse de paiement.



## Quand et comment est-ce que je paie?

Vous êtes obligé de payer la prime annuellement et vous recevrez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels..



## Quand est-ce que la couverture prend cours et se termine?

Nous mentionnons la date de début et la durée de l'assurance dans les Conditions Particulières. Le contrat dure au minimum un an ou au maximum 3 ans et est reconductible tacitement.



## Comment est-ce que je résilie mon contrat?

Vous pouvez annuler votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. L'annulation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.